



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service de la protection sanitaire des denrées
et de la qualité de l'offre nutritionnelle

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
BP600 - 33028 Bordeaux cedex

Courriel : ddpp-sv@girond.gouv.fr

Tél. : 05.56.69.27.27. / 05.56.42.44.60

Fax : 05.56.42 44 79

Affaire suivie par : Vanessa LANGLADE

Permanence consommation

Lundi – mercredi – vendredi
de 9H00 à 12H00

Réf. : HA1200880

Bordeaux, le 09 août 2012

Objet : Déclaration d'activité obligatoire - récépissé

Références réglementaires :

- Règlement CE 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Code rural, notamment l'article R.231-20
- Arrêté du 28 juin 1994 relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en retour la fiche de déclaration dûment signée par nos services. Votre entrepôt, suite à votre déménagement sur la commune de MAZERES 33210, est désormais enregistré sous l'Identifiant Local Unique 33-279-002.

Je vous confirme que conformément au règlement CE 853/2004 chapitre I, article premier, paragraphe 5, votre établissement n'est pas soumis à l'agrément pour son activité d'entreposage et de transport de denrées d'origine animale.

Les dites denrées étant destinées au commerce de détail (le sens précis de commerce de détail est défini dans le règlement CE 178/2002), l'obligation d'agrément n'est pas retenue.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
par délégation, le Chef de Service

Dr Vre Vincent HEUSSNER